



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet 40mm Launchers	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-193993/B	Date 2019-04-30
Client Reference No. - N° de référence du client BPA# 2903993	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-038-27296	
File No. - N° de dossier 038bm.21120-193993	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-29	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Caty, Jean-F	Buyer Id - Id de l'acheteur 038bm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1752 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	The Correctional Service of Canada Various Institutions	21120	CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA 340 LAURIER AVE W. ATT: Rob Ferguson OTTAWA Ontario K1A0P9 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte	See Herein
1	40mm Launchers	D - 1	21120	250	Each		\$	XXXXXXXXXXXX		

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 BESOIN.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL	2
1.6 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES.....	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PIÈCE JOINTE 1 : SCC ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – ÉTAPE 1.....	11
PIÈCE JOINTE 2 : ESSAIS D'ÉVALUATION DU SCC – ÉTAPE 2.....	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
6.2 ÉNONCÉ DU BESOIN.....	21
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
6.4 DURÉE DU CONTRAT	21
6.5 RESPONSABLES.....	21
6.6 PAIEMENT	22
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	23
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
6.9 LOIS APPLICABLES.....	23
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	23
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	24
6.12 DROIT DE TRADUCTION ET DE REPRODUCTION.....	24
6.13 PRÉPARATION À LA LIVRAISON.....	24
6.14 CONSIGNATAIRE	24
ANNEXE «A» : ÉNONCÉ DU BESOIN	25
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT.....	28
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	31
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	31

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 21120-193993/A datée du 13 décembre 2018, dont la date de clôture était le 9 janvier 2019, à 2 :00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de proposition ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.6 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées - soumission
B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 8 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service

Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 exemplaires papier) et 1 copies électroniques sur clé USB)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier) et 1 copies électroniques sur clé USB)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier) et 1 copies électroniques sur clé USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

1. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences énoncées dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière complète, concise et claire pour effectuer les travaux en fournissant une matrice de conformité remplie avec leur réponse. Voir la pièce jointe 1: SCC Évaluation des soumissions - Étape 1 - Tableau 1: Matrice de conformité.

La réponse à chaque exigence doit inclure une déclaration de conformité («conforme» ou «non conforme») et une référence aux informations de la soumission démontrant clairement comment le soumissionnaire satisfait à cette exigence.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe B - Base de paiement.

Les taxes applicables doivent être indiquées séparément, le cas échéant.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) décrit ci-dessous.

4.1.1.1 Généralités

a) Le Canada applique le Processus de conformité des soumissions en phases pour l'Étape 1: SCC Évaluation des soumissions - Tableau 1: Matrice de conformité.

b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus de conformité des soumissions en phases, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

Le soumissionnaire reconnaît que les examens lors des phases i et ii du présent processus de conformité des soumissions en phases ne sont que préliminaires et n'empêchent pas qu'une soumission soit néanmoins jugée non recevable à la phase iii, et ce, même pour les exigences obligatoires qui ont fait l'objet d'un examen aux phases i ou ii, et même si la soumission aurait été jugée recevable à une phase antérieure. Le Canada peut déterminer à sa discrétion qu'une soumission ne répond pas à une exigence obligatoire à n'importe quelle de ces phases. Le soumissionnaire reconnaît également que malgré le fait qu'il ait fourni une réponse à un avis ou à un rapport d'évaluation de la conformité (Rec) (tel que ces termes sont définis plus bas) qu'il est possible que cette réponse ne suffise pas pour que sa soumission soit jugée conforme aux autres exigences obligatoires.

c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2018-05-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

e) Le Canada enverra un AVIS ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'AVIS ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'AVIS ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'AVIS ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'AVIS ou le REC. Un AVIS, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

f) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce

dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.

4.1.1.2 Phase I : Soumission financière

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si la soumission financière contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (C), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura pas le droit de redresser que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, là où l'Avis indique que dans les cas où un élément a été laissé en blanc, seuls les informations manquantes pourront ainsi être ajoutées à la soumission financière, sauf dans les cas où l'ajout de ces informations entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements sur les calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera, en intégralité, uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du Processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées recevables au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3. Phase II : Soumission technique

a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un rapport d'évaluation de conformité [REC]) précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respecté. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par la REC.

d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

e) La réponse du soumissionnaire au REC doit indiquer dans chaque cas l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification corrélative découlant nécessairement de cette modification. Pour chaque modification corrélative, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant en quoi cette modification corrélative est une conséquence nécessaire de la modification proposée pour répondre à l'exigence obligatoire d'admissibilité. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; en outre, le défaut de révision par le soumissionnaire conformément au présent sous-alinéa est à ses propres risques. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par cette section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans

l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou différente ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

a) À la phase III, les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

b) Une soumission est non recevable et rejetée d'emblée si elle ne respecte pas tous les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Critères techniques obligatoires

Voir :

Pièce-jointe 1- SCC Évaluation des soumissions - Étape 1
Pièce-jointe 2 – SSC Essai d'évaluation - Étape 2

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera uniquement aux exigences techniques obligatoires décrite dans la pièce-jointe 1 - SCC Évaluation des soumissions - Étape 1 et aux critères financiers.

Les échantillons sont demandés au plus tard 60 jours après la demande par un représentant autorisé du Canada. Les soumissionnaires doivent envoyer les échantillons au consignataire.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP), incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Étape I: Une évaluation des soumissions sera effectuée pour s'assurer que les produits proposés répondent aux critères définis dans la Pièce jointe 1: SCC Évaluation des soumissions – Étape 1 et

N° de l'invitation - Solicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

l'annexe A: Énoncé du besoin. Les soumissionnaires conformes, proposant les deux (2) prix le plus bas, se verront attribuer un contrat pour (2) échantillons et il leur sera demandé de les soumettre pour des essais supplémentaires à l'Étape 2.

Étape II: Les échantillons de produits commandés après l'Étape I seront soumis aux SCC essais d'évaluation – Étape 2 décrits dans la Pièce jointe 2. Le soumissionnaire conforme ayant le coût total global le plus bas sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.

Pièce jointe 1 : SCC ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – Étape 1

1 EXIGENCES DE LA SOUMISSION

1.1 Dossier de soumission

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (a) une matrice de conformité remplie comprenant une preuve de conformité, conformément aux précisions figurant au Tableau 1;
- (b) les preuves de conformité pouvant comprendre une partie ou la totalité des documents suivants :
 - i. une brochure qui comprend une description des composants et des caractéristiques de fonctionnement du système;
 - ii. un des sin ou un schéma qui illustre clairement les dimensions et l'échelle du produit;
 - iii. tout autre document donnant des renseignements sur le produit.

1.2 Résultats des essais

Lorsque la preuve de conformité doit comprendre les résultats des essais, ceux-ci doivent respecter les exigences suivantes :

- (a) se rapporter au modèle offert ou à un modèle antérieur à partir duquel le modèle offert a été créé et inclure une explication détaillée des motifs pour lesquels les résultats s'appliquent au modèle offert.

Remarque : Les résultats des essais peuvent inclure les données d'essai et le résumé, ou s'implément le résumé confirmant que le système a réussi les essais.

2.0 ÉVALUATION

2.1 Évaluation de la conformité aux exigences obligatoires

Le SCC formera une équipe d'évaluation technique qui étudiera les propositions en fonction des exigences obligatoires figurant au Tableau 1. L'évaluation reposera uniquement sur les renseignements fournis. Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires pour être conforme. Si l'information figurant dans la soumission ne suffit pas à évaluer la proposition selon les exigences obligatoires, la soumission sera également jugée non conforme. Même si une seule des exigences obligatoires n'est pas respectée, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en compte.

2.2 Contrat de type Échantillon

Étape 1 : Les soumissionnaires, qui s'attendent aux exigences obligatoires du paragraphe 2.1 ci-dessus et du tableau 1 offrant les (2) prix les plus bas se verront attribuer un contrat pour (2) échantillons et il leur sera demandé de soumettre pour des tests supplémentaires à l'Étape 2. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs échantillons au plus tard 60 jours après avoir été contactés par l'autorité contractuelle. Les soumissionnaires qui ne livrent pas d'échantillons dans les 60 jours seront considérés comme ne répondant pas et ne seront plus pris en considération.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm

Étape II : Les échantillons de produits commandés après l'Étape I seront soumis aux essais décrits dans la pièce jointe 2. Une fois que tous les produits commandés auront été mis à l'essai, un contrat sera attribué au soumissionnaire proposant le coût total global le plus bas. Si aucun soumissionnaire n'est conforme après la première série d'essais, le Canada commandera deux (2) échantillons de produits à chacun des deux (2) prochains soumissionnaires conformes à l'Étape I, selon le prix. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le Canada obtienne un soumissionnaire jugé conforme à l'Étape 2.

Tableau 1 : Matrice de conformité

# Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES Étape 1	Conforme		Référence/Notes
		Oui	Non	
O1	Le lance-grenades à faible vitesse à tir unique doit être muni d'une chambre pour les munitions à faible vitesse de 40 x 46 mm et doit pouvoir tirer les munitions de 40 mm moins létales et les munitions chimiques les plus répandues utilisées dans les milieux militaires et les services de police.			
O2	Le lance-grenades doit être actuellement utilisé dans les milieux militaires ou les services de police, et avoir été utilisé pendant au moins 5 ans dans les milieux militaires et les services de police.			
O3	Le lance-grenades doit être fiable pour les opérations dans une plage de températures allant de -40 °C à 71 °C.			
O6	Le lance-grenades doit être muni d'une monture télescopique de style AR-15 (multiposition) et d'une poignée-pistolet de style A2 de norme MIL-SPEC, qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, et il doit être compatible avec d'autres montures et poignées AR-15 de norme MIL-SPEC.			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
038bm
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

O7	<p>Le lance-grenades doit être muni d'un point unique ambidextre de fixation de bretelle compatible avec un crochet-mousqueton style H&K ou un crochet « MASH ».</p>			
O9	<p>Le lance-grenades doit être muni d'un canon à mécanisme à bascule à chargement par le dessus, mesurant entre 280 mm et 410 mm de longueur entre la tranche de la culasse et l'extrémité du canon (y compris la chambre).</p>			
O10	<p>Le lance-grenades doit être muni d'un dispositif de déverrouillage du mécanisme ambidextre qui peut être facilement actionné d'une main.</p>			
O11	<p>Le corps principal et le canon du lance-grenades doivent être faits de métal et être enduit d'un revêtement protecteur dur avec un fini noir mat. La monture de style AR-15 (multiposition) et la poignée-pistolet de style A2 de norme MIL-SPEC peuvent être fait de n'importe quel matériel durable. Tous les accessoires montés sur le corps principal doivent être fixés mécaniquement à l'aide de vis, de boulons ou de clips.</p>			
O13	<p>La tranche de culasse du lance-grenades doit être dotée d'une bague de percuteur remplaçable, au cas où le trou débouchant du percuteur soit usé ou endommagé.</p>			

O15	Le soumissionnaire doit avoir un revendeur agréé, un distributeur ou un centre de réparation au Canada ou encore la capacité de gérer l'importation et l'exportation des lance-grenades dans le but de gérer tout service de garantie / réparation directement avec le manufacturier de l'équipement d'origine.			Pour ce critère, une déclaration de conformité «Oui» sera considérée comme suffisante pour être jugée conforme.
O16	Le soumissionnaire doit fournir une liste d'accessoires optionnels qui peuvent être utilisés avec le lance-grenades ou y être fixés. La liste et le coût de chaque article doivent être inclus dans la soumission, mais les prix ne seront pas évalués dans le cadre de l'évaluation financière. Des articles de maintenance, un module de crosse autonome ou diverses configurations de crosses pour les émeutes ou d'autres besoins précis, des options de viseurs, etc., ne sont que quelques exemples d'accessoires pouvant se trouver sur cette liste.			
O17	Toute pièce de maintenance ou pièce nécessaire doit être mise à la disposition de l'armurerie nationale du SCC. Une liste des pièces disponibles, du coût et des pièces de rechange recommandées pour une utilisation de 100 cartouches par an doit être incluse dans la soumission, mais les prix ne seront pas évalués dans le cadre de l'évaluation financière.			
O18	Chaque lance-grenades doit être accompagné d'un manuel de l'utilisateur et d'un manuel d'entretien, en version imprimée ou électronique, en anglais et en français.			Pour ce critère, une déclaration de conformité «Oui» sera considérée comme suffisante pour être jugée conforme.
O19	Le coût de la formation d'armurier pour environ 15 personnes et les dates de disponibilité après l'attribution du contrat doivent être inclus. Il serait préférable que la formation soit offerte dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat. Cette formation peut être délivrée dans une installation du SCC ou dans une installation mise à disposition par le fournisseur/le fabricant dans un rayon de			Pour ce critère, une déclaration de conformité «Oui» sera considérée comme suffisante pour être jugée conforme.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
038bm
File No. - N° du dossier
038bm, 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

Pièce jointe 2 : ESSAIS D'ÉVALUATION DU SCC – Étape 2

A2.1 Portée

La présente annexe détaille les essais d'évaluation pour les lance-grenades.

A2.2 Participants

Il y aura un minimum de 2 membres du personnel pour conduire l'essai complet des lance-grenades au cours de l'Étape 1 et de l'Étape 2. Chaque participant sera impliqué dans toutes les parties des étapes 1 et 2. Au cours de l'Étape 2, lorsqu'un des participants est un observateur, le second participant est un tireur. Lors des tests, M4 et M5, le nombre de tirs sera réparti entre les deux participants sur le même lance-grenades. Pour M4, chaque participant aura cinq (5) tirs et pour M5, vingt (20) tirs. Tout le long de l'essai de l'Étape 2, un observateur consignera les résultats. Ce processus sera suivi pour les lance-grenades de chaque soumissionnaire. Si un participant devient incapable ou incapable de mener à bien l'essai d'un lance-grenades, cet essai sera considérée comme incomplet pour ce participant et aucun des résultats de ce participant ne sera inclus dans l'évaluation. Un nouveau participant sera choisi et le lance-grenades sera réévalué.

A2.3 Programme d'essai

L'essai d'évaluation sera effectué dans une installation de SCC au Canada ou dans un autre lieu désigné. Les lance-grenades seront testés dans un ordre aléatoire. Des périodes de repos seront incluses dans le programme d'essai afin que le processus d'évaluation ne soit pas biaisé en raison de l'épuisement physique. Des jours additionnels seront accordés en cas de météo défavorable qui influencerait le déroulement des essais.

A2.4 Essais d'évaluation

Les essais d'évaluation sont basés sur des tâches, à aucun moment un tireur ne fera ses résultats. L'observateur consignera les résultats à chaque étape du programme d'essai et s'assurera qu'aucun élément injuste ou biaisé ne soit intégré au programme d'essai. La Pièce jointe 2 sera rempli par un membre du personnel de SCC.

# Critères	CRITÈRES OBLIGATOIRES (ESSAI) ÉTAPE 2	Description du test	Conforme		Notes/Résultats
			Oui	Non	

<p>O4</p>	<p>Le lance-grenades doit offrir une précision de 70 % à une distance de dix mètres (10 m) sur une cible de quinze centimètres (15 cm) par quinze centimètres (15 cm) et 90 % à une distance de dix mètres (10 m) sur une cible de vingt-cinq centimètres (25 cm) par vingt-cinq centimètres (25 cm). Dix (10) cartouches seront tirées sur la cible à dix mètres (10 m). La surface de la cible sera définie par deux carrés concentriques.</p>	<p>Chaque lance-grenades fourni aura un viseur EOTech du SCC installé par un armurier du SCC. Le lance-grenades sera muni d'un équipement de pointage par laser et un essai de groupage de trois (3) coups sera utilisé pour vérifier le zéro. Le lance-grenades sera nettoyé selon les directives et les spécifications de l'usine. Les munitions suivantes, eXactiMipact™ 40 mm Sponge Round (modèle : 6325 SKU : 1012226), produites par Defense Technology®, qui sont les munitions opérationnelles actuelles du SCC, seront utilisées pour cet essai.</p>		<p>/10</p>
<p>O5</p>	<p>Le lance-grenades doit offrir une précision de 70 % à une distance de dix mètres (10 m) sur une cible de vingt centimètres (20 cm) par vingt centimètres (20 cm) et 90 % à une distance de vingt mètres (20 m) sur une cible de trente centimètres (30 cm) par trente centimètres (30 cm). Quarante (40) cartouches seront tirées sur la cible à dix mètres (10 m). La surface de la cible sera définie par deux carrés concentriques.</p>	<p>Le lance-grenades sera nettoyé selon les spécifications de l'usine avec un nettoyeur non toxique disponible dans le commerce avant le début du test. Les munitions suivantes, eXactiMipact™ 40 mm Sponge Round (modèle : 6325 SKU : 1012226), produites par Defense Technology®, qui sont les munitions opérationnelles actuelles du SCC, seront utilisées pour cet essai.</p>		<p>/40</p>

O8	Le lance-grenades doit être muni d'un mécanisme de détente à double action qui doit être conçu pour être réarmable de façon à permettre deux frappes sans qu'il soit nécessaire de réarmer ou de réactiver le mécanisme de tir; la force de détente maximale doit être comprise entre un minimum de 1,8 kg (18 newtons) et un maximum de 6,11 kg (60 newtons).	Tous les lance-grenades seront testés avec le même pèse-détente. La détente sera actionnée/testée trois fois et la pression moyenne de la détente sera calculée. Cette moyenne sera utilisée comme chiffre final.	Poids : 1. _____ 2. _____ 3. _____ Moyenne: _____
O12	Le poids du lance-grenades à vide (sans support ni autres accessoires) ne doit pas dépasser 2 900 g.	Une balance de Laboratoire Standard sera utilisée pour peser les lance-grenades.	Poids du lance-grenades. _____
O14	Le lance-grenades doit être muni de quatre rails Picatinny en métal à haute résistance mécanique de norme MIL-STD. Ces quatre rails seront montés aux positions 3, 6, 9 et 12 heures. Le rail Picatinny qui se trouve à la position 12 heures doit faire toute la longueur du canon (le plus possible, des exceptions pourraient être faites pour des considérations de conception). Les rails qui se trouvent aux positions 3, 6 et 9 heures doivent mesurer au moins 76 mm de longueur pour permettre la fixation d'accessoires comme une poignée verticale ou une torche électrique sur l'arme.	Une règle standard de machiniste de 30 cm sera utilisée pour la vérification.	12 : _____ 9 : _____ 6 : _____ 3 : _____

O20	Le lance-grenades doit réussir l'épreuve de chute qui suit.	<p>Le sélecteur de sûreté du lance-grenades doit être réglé à la position de sûreté (s'il en est muni) et le lance-grenades sera chargé d'une douille amorcée, mais vide, afin d'évaluer la possibilité d'une décharge accidentelle. Le lance-grenades sera alors lâché d'une hauteur de 1,5 mètre (5 pi) sur une surface de béton propre et de niveau. Cela peut être fait mécaniquement ou manuellement, en le lâchant dans la direction appropriée. Les directions de chute appropriées sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1 Axe horizontal principal (direction normale de tir).2 Axe vertical principal, crosse vers le bas.3 Axe vertical principal, bouche vers le bas.4 Axe principal à 45 degrés de la verticale, crosse vers le bas.5 Axe principal à 45 degrés de la verticale, bouche vers le bas. <p>Après chaque chute, la douille amorcée sera inspectée pour s'assurer qu'elle n'a pas été tirée. Si la douille amorcée a été tirée, le test sera considéré comme un échec. Le produit doit passer les cinq tests de chute afin d'être considéré comme un succès à ce critère.</p>	<p>Résultats (P/F) :</p> <p>Chute 1 : Chute 2 : Chute 3 : Chute 4 : Chute 5 :</p>
-----	---	--	---

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé du Besoin

L'entrepreneur doit fournir des lance-grenades à tir unique de 40 x 46 mm conformément à l'annexe A: Énoncé du besoin.

6.2.1 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe B : Base de paiement du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard 90 jours après l'octroi du contrat.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au consignataire identifié à l'Article 6.14.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jean-François Caty ou désigné
Services Publics et Approvisionnement Canada
Place du Portage, Phase III, 8C2
11 rue Laurier, Gatineau, Quebec
Téléphone: (819) 420-1752
Courriel: jean-françois.caty@tpgsc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat sera identifié lors de l'attribution du Contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'Autorité technique pour le contrat sera identifiée lors de l'attribution du Contrat.

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix unitaire ferme (voir Annexe B- Base de paiement)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA C6000C (2017-08-17)*, Limite de prix

6.6.3 Paiement Unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C (2008-05-12)*, Paiement Unique

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

C2611C (2007-11-30) Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur
G1005C (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Services Correctionnels Canada
340 Laurier Ave. West, Ottawa, ON, K1A 0P9
Attn: TBA
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21)
- c) Annexe A, Énoncé du Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

A9131C (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées - Contrat
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
D2025C (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois
D5328C (2014-06-26) Inspection et acceptation
D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)
D6010C (2007-11-30) Palettisation
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

6.12 Droit de traduction et de reproduction

L'entrepreneur donne au Canada le droit de traduire et de reproduire, à des fins gouvernementales, tout ou partie des publications fournies dans le cadre du contrat.

6.13 Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'un (1) par paquet.

6.14 Consignataire

4732 Cemetery Road,
P.O. Box 1600
Agassiz, British Columbia
V0M 1A0
Attn: FARSKY, Chris
604-796-1596

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « A » : ÉNONCÉ DU BESOIN

CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



40mm Lance-grenades à tir unique

ÉNONCÉ DU BESOIN

BESOIN

Exigences relatives au lance-grenades à tir unique 40 x 46 mm de SCC

Service Correctionnel du Canada (ci-après appelé le SCC) cherche à acquérir des lance-grenades à tir unique de 40 x 46 mm. Ce document est conçu pour fournir l'énoncé des exigences relatives à ce produit, qui détaille les caractéristiques et les spécifications techniques recherchées par rapport aux exigences opérationnelles anticipées.

Lance-grenades à tir unique 40 x 46 mm de faible vitesse

Nous recherchons un lance-grenades de calibre 40 x 46 mm à tir unique et à chargement par le dessus, à action rapide et de faible vitesse, composé d'un récepteur, d'un canon et d'un ensemble de stock.

Exigences techniques :

O1 : Le lance-grenades à faible vitesse à tir unique doit être muni d'une chambre pour les munitions à faible vitesse de 40 x 46 mm et doit pouvoir tirer les munitions de 40 mm moins létales et les munitions chimiques les plus répandues utilisées dans les milieux militaires et les services de police.

O2 : Le lance-grenades doit être actuellement utilisé dans les milieux militaires ou les services de police, et avoir été utilisé pendant au moins 5 ans dans les milieux militaires et les services de police.

O3 : Le lance-grenades doit être fiable pour les opérations dans une plage de températures allant de -40 °C à 71 °C.

O4 et O5 : Le lance-grenades doit pouvoir fournir au SCC un niveau de précision acceptable. Les tests de précision sont décrits dans la pièce-jointe 2 : SCC Essai d'évaluation, critères O4 et O5.

O6 : Le lance-grenades doit être muni d'une monture télescopique de style AR-15 (multiposition) et d'une poignée-pistolet de style A2 de norme MIL-SPEC, qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, et il doit être compatible avec d'autres montures et poignées AR-15 de norme MIL-SPEC.

O7 : Le lance-grenades doit être muni d'un point unique ambidextre de fixation de bretelle compatible avec un crochet-mousqueton style H&K ou un crochet « MASH ».

O8 : Le lance-grenades doit être muni d'un mécanisme de détente à double action qui doit être conçu pour être réarmable de façon à permettre deux frappes sans qu'il soit nécessaire de réarmer ou de réactiver le mécanisme de tir; la force de détente maximale doit être comprise entre un minimum de 1,8 kg (18 newtons) et un maximum de 6,11 kg (60 newtons).

O9 : Le lance-grenades doit être muni d'un canon à mécanisme à bascule à chargement par le dessus, mesurant entre 280 mm et 410 mm de longueur entre la tranche de la culasse et l'extrémité du canon (y compris la chambre).

O10 : Le lance-grenades doit être muni d'un dispositif de déverrouillage du mécanisme ambidextre qui peut être facilement actionné d'une main.

O11 : Le corps principal et le canon du lance-grenades doivent être faits de métal et être enduit d'un revêtement protecteur dur avec un fini noir mat. La monture de style AR-15 (multiposition) et la poignée-pistolet de style A2 de norme MIL-SPEC peuvent être fait de n'importe quel matériel durable. Tous les accessoires montés sur le corps principal doivent être fixés mécaniquement à l'aide de vis, de boulons ou de clips.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

O12 : Le poids du lance-grenades à vide (sans support ni autres accessoires) ne doit pas dépasser 2 900 g.

O13 : La tranche de culasse du lance-grenades doit être dotée d'une bague de percuteur remplaçable, au cas où le trou débouchant du percuteur soit usé ou endommagé.

O14 : Le lance-grenades doit être muni de quatre rails Picatinny en métal à haute résistance mécanique de norme MIL-STD. Ces quatre rails seront montés aux positions 3, 6, 9 et 12 heures. Le rail Picatinny qui se trouve à la position 12 heures doit faire toute la longueur du canon (le plus possible, des exceptions pourraient être faites pour des considérations de conception). Les rails qui se trouvent aux positions 3, 6 et 9 heures doivent mesurer au moins 76 mm de longueur pour permettre la fixation d'accessoires comme une poignée verticale ou une torche électrique sur l'arme.

O15 : L'Entrepreneur doit avoir un revendeur agréé, un distributeur ou un centre de réparation au Canada ou encore la capacité de gérer l'importation et l'exportation des lance-grenades dans le but de gérer tout service de garantie / réparation directement avec le fabricant de l'équipement d'origine.

O20 : Le lance-grenades doit réussir l'épreuve de chute définit dans la pièce-jointe 2 : SCC Essai d'évaluation, critère O20.

Accessoires :

O16 : L'entrepreneur doit fournir une liste des accessoires optionnels pouvant être utilisés avec le lanceur ou fixés à celui-ci. La liste des accessoires et le coût des articles doivent faire partie de la soumission, mais les prix ne seront pas évalués dans le cadre de la soumission financière. Un exemple d'accessoire est un élément de maintenance, un module de stock autonome ou diverses configurations de stock pour des besoins spécifiques ou non, des options de vision, etc.

Pièces de rechange, documentation et formation des armuriers :

O17 : Tout entretien ou pièces nécessaires doivent être mis à la disposition de l'armurerie nationale de SCC. Une liste des pièces disponibles, leur coût et les pièces de rechange recommandées pour une utilisation de 100 cartouches par an doivent faire partie de la soumission, mais les prix ne seront pas évalués dans le cadre de la soumission financière.

O18 : Chaque lance-grenades doit être fourni avec un manuel d'utilisation ainsi qu'un manuel de maintenance, sous forme imprimée ou électronique, sur un lecteur flash, en anglais et en français.

O19 : La formation des armuriers pour un maximum de quinze (15) candidats, avec le coût et les dates de formation disponibles après l'attribution du contrat, doit également être indiquée. Cette formation devrait de préférence être mise à disposition dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat. Cette formation peut être dispensée dans un établissement du SCC à Kingston ou dans un autre établissement organisé par le fournisseur / fabricant dans un rayon de 100 kilomètres de Kingston ou Ottawa, en Ontario. L'autorité contractuelle est responsable de tous les frais de voyage et autres frais afférents de son personnel pour cette formation.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
038bm
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Veillez remplir le tableau ci-dessus rendu droits acquittés (DDP). Les prix sont en dollars canadiens. Les taxes applicables sont extra et doivent être calculées séparément.

Manufacturier:					
No. Pièce					
Article	Description	Date de livraison exigée	Qté.	Prix unitaire	Prix étendu
Échantillons					
0	40mm Lance-grenades à tir unique	60 jours après avoir été contacté par l'Autorité contractante	2	\$ _____	\$ _____
				Total Échantillons	\$ _____
Année ferme 1					
1a	40mm Lance-grenades à tir unique	90 jours après l'octroi du contrat	250	\$ _____	\$ _____
1b	Manuel de l'opérateur/entretien				
	Anglais	90 jours après l'octroi du contrat	250	\$ _____	\$ _____
	Français	90 jours après l'octroi du contrat	250	\$ _____	\$ _____
1c	Cours de formation pour armurier	90 jours après l'octroi du contrat	15	\$ _____	\$ _____
				Total Année 1	\$ _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 21120-193993/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
 038bm
 File No. - N° du dossier
 038bm, 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
 038bm
 N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

Année optionnelle 1				
2a	40mm Lance-grenades à tir unique	TBD	250	\$ _____
2b	Manuel de l'opérateur/entretien			
	Anglais	TBD	250	\$ _____
	Français	TBD	250	\$ _____
	Total Année optionnelle 1			\$ _____
Année optionnelle 2				
3a	40mm Lance-grenades à tir unique	TBD	250	\$ _____
3b	Manuel de l'opérateur/entretien			
	Anglais	TBD	250	\$ _____
	Français	TBD	250	\$ _____
	Total Année optionnelle 2			\$ _____
Année optionnelle 3				
4a	40mm Lance-grenades à tir unique	TBD	250	\$ _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 21120-193993/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
 038bm
 File No. - N° du dossier
 038bm, 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
 038bm
 N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

4b	Manuel de l'opérateur/entretien					
	Anglais	TBD	250	\$ _____		\$ _____
	Français	TBD	250	\$ _____		\$ _____
	Total Année optionnelle 3					\$ _____
	Total de la soumission (CAD) (échantillon+ Années 1 + 3 années optionnelles)					\$ _____
	Droits de douane					\$ _____
	Taxes applicables estimées (13%)					\$ _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Solicitation No.
21120-193993/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21120-193993

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
038bm. 21120-193993

Id de l'acheteur - Buyer ID
038bm
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS
